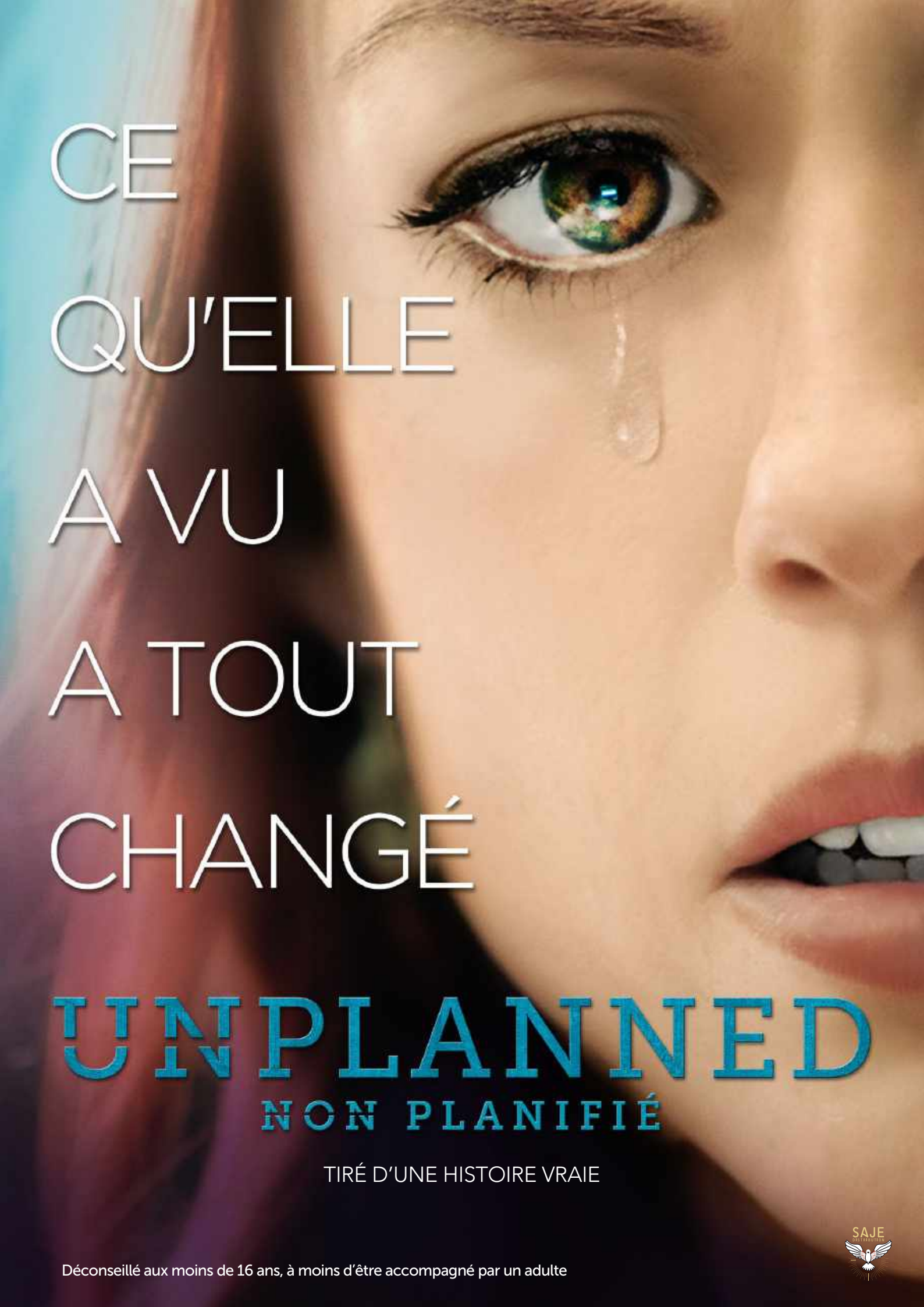




CE
QU'ELLE
A VU
A TOUT
CHANGÉ

UNPLANNED

NON PLANIFIÉ

TIRÉ D'UNE HISTOIRE VRAIE

Déconseillé aux moins de 16 ans, à moins d'être accompagné par un adulte



UNPLANNED

NON PLANIFIÉ

DOSSIER DE PRESSE

Un film écrit et réalisé par **Chuck Konzelman** et **Cary Solomon**

d'après le livre autobiographique de **Abby Johnson**

« **Unplanned** » Une production **Soli Deo Gloria**

Durée du film : **1h49**

Déconseillé aux moins de 16 ans, à moins d'être accompagné par un adulte

Sortie en direct DVD/VOD précédée de projections non commerciales et en E-Cinema

SOMMAIRE

Page 4	Synopsis
Page 5	Présentation du film par le distributeur
Page 10	A propos de la production
Page 12	Annexe 1 - Les différences de contexte entre France et Etats-Unis
Page 18	Annexe 2 - Point de vue médical sur le film
Page 22	Annexe 3 - Extraits du discours de Simone Veil (26 novembre 1974)
Page 23	Annexe 4 - Casting et crédits



SYNOPSIS

La seule chose qui importe pour Abby Johnson, c'est d'aider les femmes. Touchée par la souffrance de beaucoup d'entre elles, elle est convaincue des bienfaits du droit à l'avortement. Elle s'engage comme bénévole au planning familial américain puis devient l'une de ses plus jeunes et brillantes directrices de clinique. Jusqu'au jour où ce qu'elle voit va tout bouleverser.

LE RÉCIT AUTOBIOGRAPHIQUE D'ABBY JOHNSON

Basé sur le récit autobiographique d'Abby Johnson, dont le témoignage « Unplanned » a été publié aux Etats-Unis et traduit en français (Editions du Livre Ouvert, Novembre 2020).

Jeune étudiante, Abby Johnson s'engage comme bénévole dans le Planning Familial américain pour aider les femmes en détresse et défendre leurs droits. Quelques années plus tard, elle devient l'une des plus jeunes directrice de clinique du Planning Familial. Grâce à son ardeur, son professionnalisme et sa détermination, elle est nommée "employée de l'année" et devient l'une des porte-paroles du mouvement. Durant cette période, elle accompagne de très nombreuses femmes et près de 22000 avortements sont pratiqués dans la clinique où elle travaille. Mais différents événements la conduisent à un revirement brutal jusqu'à rejoindre ses anciens opposants et à devenir l'une des militantes « pro-life » les plus connues aux Etats-Unis. L'histoire d'Abby Johnson montre les dilemmes éthiques auxquels elle a dû faire face, ses conflits avec les organisations pro-vie, et les tensions que son travail faisait peser sur sa vie de famille.

AVERTISSEMENT

Face au sujet abordé dans le film et aux débats souvent clivants qu'il suscite, notamment en France, nous avons longuement réfléchi avant de distribuer ce film dans l'Hexagone. Nous avons finalement opté pour sa distribution, dans la mesure où il correspond à notre ligne éditoriale de distributeur de films d'inspiration chrétienne. Au-delà de la question du pour ou contre, nous pensons que ce film contribue à la réflexion sur un sujet de société important. Convaincus qu'il existe en France, pays de la liberté d'expression, une place pour un échange apaisé sur le sujet délicat de l'avortement, nous souhaitons permettre le dialogue à travers ce film. Nous avons choisi de ne pas sortir ce film en salles de cinéma pour privilégier des projections en ligne et dans des enceintes privées suivies d'un temps d'échange.

SAJE DISTRIBUTION

SAJE Distribution est une société française de distribution de films fondée en 2012, spécialisée dans la diffusion de films d'inspiration chrétienne. Avec 19 films sortis en salle depuis 2015, près de 600 000 entrées, 350 000 DVD et 70 000 VOD vendus, le catalogue de Saje comporte une centaine de titres distribués sur tous les canaux (Salles, TV, DVD, VOD, SVOD). Saje Distribution organise régulièrement des projections à la demande suivies d'un débat alimenté par un dossier pédagogique accessible en ligne (<https://www.sajedistribution.com/dossiers-pedagogiques.html>).



PRECISIONS SUR LA DISTRIBUTION D'UNPLANNED

Pourquoi avoir choisi de diffuser le film *Unplanned* en France ?

Nous avons découvert le film **Unplanned** quand il est sorti aux Etats-Unis en mars 2019, où il a remporté un très grand succès (21 M\$ de Box-Office, 4^e au classement des sorties de la semaine). Notre public habituel nous a réclamé à plusieurs reprises la possibilité d'y avoir accès car la thématique abordée dans le film correspond bien à ses attentes.

Ce film est basé sur le **récit autobiographique** d'Abby Johnson, ancienne directrice d'une clinique du Planning Familial aux Etats-Unis, devenue militante pro-vie.

Il est toujours intéressant, pour un distributeur, de permettre à des films qui abordent des sujets complexes d'exister, d'autant plus lorsqu'ils touchent à des débats de société importants. Avec l'approche décrite ci-dessous pour la sortie de ce film, notre souhait est de pouvoir contribuer à une réflexion ouverte sur le sujet délicat et controversé de l'avortement bien au-delà de la seule question du pour ou du contre.

Cet esprit de dialogue est d'ailleurs celui qui préside à la démarche d'Abby Johnson quand elle rédige son livre autobiographique *Unplanned* et le préface ainsi :

"Comme vous êtes sur le point de le découvrir, j'ai passé des années sur la ligne de front entre les défenseurs pro-choix et ceux pro-vie. De quel côté ? Des deux. (...) Je constate souvent que les gens n'aiment pas mes réponses. C'est compréhensible. Mon histoire n'est pas nette et ordonnée, et elle n'est pas livrée avec des réponses faciles. Oh, comme nous aimons vilipender nos adversaires – et ce, des deux côtés. Comme il est facile de supposer que ceux de "notre" camp sont justes, sages et bons ; tout comme ceux de "leur" camp sont perfides, insensés et menteurs. J'ai trouvé de la justesse, du bien et de la sagesse des deux côtés. J'ai trouvé de la folie, de la perfidie et du mensonge des deux côtés également. J'ai vu comment de bonnes intentions peuvent être déformées en mauvais choix, quel que soit le camp.

A ce jour, j'ai des amis des deux côtés de ce débat clivant. Nous désirons tous ardemment un récit qui montre que "notre" côté est bon et juste, et que "leur" côté est mauvais et a tort, n'est-ce pas ? Mais je témoigne qu'il y a du bon, du juste et du mauvais des deux côtés du mur. Et plus choquant encore, nous avons beaucoup plus de points communs avec "l'autre" côté que nous ne pourrions l'imaginer. (...) Voici la question que je vous pose : êtes-vous prêt à voir de l'autre côté la bonté, la compassion, la générosité et le don de soi ?"

Quel sera le mode de diffusion du film ?

Nous souhaitons privilégier autant que possible **des projections suivies éventuellement d'échanges avec avec une ou plusieurs personnes qui ont une solide expérience d'accompagnement sur la question de l'avortement**, afin que les spectateurs puissent poser leurs questions, exprimer leurs réactions.

Ces projections pourront être organisées par des associations locales, lycées, églises, paroisses, mouvements de jeunes, etc., avec si c'est possible l'intervention à l'issue d'une personne-ressource capable d'accueillir les réactions des personnes, d'écouter, de permettre la discussion.

Pour organiser une projection, contacter Saje Distribution : communication@sajeprod.com

Etant donné le contexte français, où les questions liées à l'avortement peuvent malheureusement donner lieu à des manifestations agressives de part et d'autre, **nous n'avons pas souhaité diffuser ce film dans des salles de cinéma, afin de ne pas les mettre dans des situations embarrassantes de pressions médiatiques ou autre**. Nous recommandons donc que les projections de ce film se fassent dans des enceintes privées, sauf en cas d'accord explicite d'une salle de cinéma pour une projection ponctuelle.

Nous organiserons également un certain nombre de **séances en E-Cinema** sur notre plateforme **Ecinema.lefilmchretien.fr**, qui seront suivies d'un échange en live avec un témoin, capable de répondre aux questions des spectateurs.

Sur le plan médical, le film est-il crédible ?

Tout le film suit fidèlement le témoignage donné par Abby Johnson, témoignage qui a d'ailleurs fait l'objet d'un livre (à paraître en français en novembre 2020). Par ailleurs, Abby a accompagné intégralement la réalisation du film.

Le souci de précision des réalisateurs a été constant. Chuck Konzelman, co-auteur, producteur et réalisateur du film explique d'ailleurs : « *Nous sommes allés si loin dans la recherche de vérité que le chirurgien qui pratique l'avortement au début du film est un ancien avorteur qui a pratiqué plus de 1000 avortements au-delà du 2^e trimestre de grossesse. Quand il est arrivé sur le plateau de tournage, après avoir mis son masque chirurgical et ses gants, la première chose qu'il a faite a été de ranger ses instruments sur le plateau dans l'ordre dans lequel il avait l'habitude de les utiliser. La femme qui joue l'infirmière dans cette scène a été pendant des années une infirmière spécialisée dans les avortements.* »



<https://vimeo.com/435790426>

Pour aller plus loin, voir Annexe 2 : Point de vue médical sur le film

Que penser de la violence de certaines scènes ?

Certaines scènes du film peuvent heurter la sensibilité du public :

- Une scène d'avortement par aspiration d'un embryon de 13 semaines (à la 5e minute du film)
- Une scène d'avortement médicamenteux dans une salle de bain (à la 19e minute du film)

Après consultation de plusieurs experts et spécialistes (gynécologues, médecins, sages femmes, conseillères familiales), ces scènes correspondent à la réalité de ce que vivent de nombreuses femmes au cours de leur avortement. A titre d'exemple, un documentaire de France TV diffusé le 9 juin 2020 sur France 5 relate des faits similaires à propos de l'avortement médicamenteux :



<https://vimeo.com/435750048/d9060d7cba>

(Avortement, le prix à payer. Documentaire diffusé le mardi 9 juin 2020 à 20h57 sur France 5)

Cette souffrance a d'ailleurs été relevée dans les travaux préparatoires ayant conduit à l'adoption du délit d'entrave numérique à l'IVG : « Par ailleurs, les pratiques doivent évoluer, comme le montrent les défauts de prise en charge de la douleur lors des IVG médicamenteuses pointés par une étude de la Fondation de l'Avenir publiée le 18 novembre à l'occasion de laquelle les déclarantes insistent sur une certaine solitude ressentie lors de cette intervention, voire une culpabilité pour certaines, ainsi qu'un manque d'information sur les effets secondaires liés au traitement comme l'intensité des saignements » (rapport n° 183 (2016-2017) de Mme Stéphanie RIOCREUX, fait au nom de la commission des affaires sociales, déposé au Sénat le 6 décembre 2016).

Certaines images sont susceptibles de heurter la sensibilité des plus jeunes ainsi que des personnes non averties. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de mettre l'avertissement suivant sur ce film, calqué sur la classification américaine :

« Déconseillé aux moins de 16 ans, à moins d'être accompagné par un adulte ».

Précision : La scène de l'avortement par aspiration d'un embryon de 13 semaines n'est pas la vidéo d'un vrai avortement mais a été reconstituée de manière numérique selon les procédés cinématographiques habituels. Elle restitue avec un certain réalisme ce qui se produit lors d'un avortement par aspiration, ainsi qu'en témoignent les trois gynécologues interrogés par l'AFP à ce sujet :

"Trois gynécologues consultés fin juin (2019) par l'AFP attestent que la taille de l'embryon à l'écran correspond effectivement à celle d'un fœtus de 13 semaines." (...) « Pendant une IVG, le fœtus peut effectivement avoir des mouvements brusques, comme pendant le reste de la grossesse d'ailleurs » (...) « Lorsqu'on introduit une vacurette, effectivement ça secoue le sac ovulaire et ça fait remuer l'embryon », confirme Sophie Gaudu, gynécologue obstétricienne, responsable de l'unité de planification familiale et d'IVG de l'hôpital Bicêtre."

<https://factuel.afp.com/une-video-montrant-la-souffrance-dun-embryon-lors-dun-avortement-non-une-fiction-produite-par-des>

La présentation du Planning Familial n'est-elle pas caricaturale ?

Incontestablement, le personnage de Chéryl, la directrice d'Abby, présente une personnalité narcissique et un profil manipulateur, comme il en existe dans certaines organisations. Mais elle n'est pas le seul visage du Planning Familial. Quasiment toutes les autres jeunes femmes qui y travaillent sont attachantes et sincèrement dévouées à la cause qu'elles défendent. La présentation des mouvements "pro-choix" n'est pas univoque et les visages sont variés. Et de la même manière, les mouvements pro-life ont des visages très contrastés, entre le couple formé par Shawn et Marilisa d'un côté, et le militant barbu, déguisé en ange de la mort qui accuse la jeune fille d'être une « tueuse de bébés ». Ou pire encore, avec cet épisode où l'on apprend qu'un médecin

avorteur a été assassiné d'une balle dans la tête en pleine église par un déséquilibré. Les réalisateurs auraient pu choisir de ne pas évoquer cette histoire. De ce point de vue, il nous semble que ce film est bien moins caricatural et manichéen que bon nombre de films qui nous viennent des Etats-Unis.

Concernant les accusations portées contre le Planning Familial, la plupart d'entre elles sont inadaptées au contexte français (voir en Annexe 1 quelques éléments sur les différences de contexte entre les Etats-Unis et la France). L'avortement en France est remboursé par la Sécurité Sociale par exemple et donc les questions financières évoquées dans le film ne sont pas les mêmes. Par ailleurs, le Planning Familial français dispose d'un nombre très réduit de centres IVG habilités à pratiquer des IVG par aspiration.

N'y a-t-il pas un risque de raviver, notamment chez les femmes ayant vécu un avortement, une douleur enfouie du passé ou de provoquer des réactions douloureuses chez certaines ?

Sur ce sujet, le témoignage d'Abby Johnson à propos des réactions des femmes est intéressant :

« J'ai parlé à plusieurs femmes qui ont avorté et ont vu "Unplanned". Pour beaucoup, ça a réveillé quelque chose au fond d'elles. Ce qui était intéressant, c'est qu'elles m'ont dit : " J'ai vu ce qui vous est arrivé et je me suis dit : 'C'est ce qui m'est arrivé.'" À chaque fois, on voit une étude biaisée qui dit en gros : " Personne ne regrette un avortement. " Mais il y a des centaines de milliers de femmes qui disent : "Moi, si. Je regrette mon avortement." Mais personne ne les écoute. Beaucoup de femmes viennent me voir pour me dire qu'elles se sont fait avorter. À chaque manifestation où je parle, des femmes et des hommes viennent me parler de leur expérience d'avortement. Parfois, je suis la première personne à qui ils le révèlent. Ma première réaction est de leur donner un gros câlin. Parce que les secrets nous tiennent ligotés. Mais quand on les révèle au grand jour, ils n'ont plus aucun pouvoir sur nous. Je veux vraiment leur affirmer qu'ils prennent la bonne décision, en en parlant à quelqu'un. »



<https://vimeo.com/435762957/581bb13f93>

Toutefois, il est important que toute personne soit informée et avertie très clairement avant de voir ce film. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons choisi un mode de diffusion très spécifique pour ce film, qui doit permettre, pour le voir dans les meilleures conditions, un avertissement préalable et une discussion ou un dialogue à l'issue.

Le film démarre aussi sur un carton d'avertissement qui précise : Ce film est basé sur le récit autobiographique d'Abby Johnson, une ancienne directrice de clinique du Planning Familial aux États-Unis, devenue militante pro-vie. Il relate ainsi exclusivement l'opinion de son auteur. Certaines scènes sont susceptibles de heurter la sensibilité des plus jeunes ainsi que des personnes non averties.

Est-ce que les jeunes auront accès à ce film ?

Comme certaines scènes du film peuvent heurter la sensibilité et que le sujet de l'avortement rejoint des convictions et des expériences personnelles différentes, il est important que ce soit les parents qui prennent la décision de regarder ou non ce film avec leurs adolescents. Si certains lycées décident de projeter ce film à leurs élèves, avec un temps d'échanges à l'issue, nous recommandons qu'ils s'assurent préalablement de l'accord des parents de chaque élève. Il est même judicieux d'inviter les parents à visionner au préalable ce film, qui aborde une problématique qui concerne de nombreux jeunes, afin de prendre leur décision en toute connaissance de cause. Cela facilitera aussi le dialogue et l'échange avec leurs adolescents après avoir vu le film.

UNPLANNED est-il un film chrétien ?

UNPLANNED n'est pas un film religieux. Il peut être visionné par tous quelles que soient ses convictions personnelles.

Certes, le film se déroule dans le contexte culturel américain où la religion est très présente et s'exprime publiquement et naturellement. En cela, le contexte européen est très différent. Cela ne fait pas pour autant d'UNPLANNED un film religieux. Par ailleurs, les co-auteurs, producteurs et réalisateurs du film, Chuck Konzelman et Cary Solomon, sont tous deux catholiques engagés et la plupart des participants au tournage sont chrétiens. Le film a de fait reçu aux Etats-Unis un fort soutien de la part des Églises catholiques et protestantes.

Pour autant, les éléments qui ont fait basculer Abby Johnson dans son rapport à l'avortement, n'ont pas de de lien avec ses convictions religieuses. Elle ne vit pas à proprement parler de « conversion » sur le plan spirituel. Certes, elle sait que, selon la vision chrétienne, l'embryon doit être considéré comme une personne humaine dès sa conception (dans le film, elle assiste à un office religieux où sont commentées les paroles tirées du Psaume 138), mais cela ne change rien à ses convictions personnelles et à son engagement au sein du Planning Familial.

C'est vraiment l'expérience d'assister en direct sur un moniteur de contrôle à l'avortement par aspiration d'un fœtus de 13 semaines qui va complètement renverser son point de vue. Elle a pris conscience de quelque chose qui vient la bousculer dans ses représentations.

A cet égard, les éléments apportés par le film peuvent être abordés quelles que soient les convictions religieuses personnelles.



A PROPOS DE LA PRODUCTION

La petite ville de Stillwater (Oklahoma) a servi de toile de fond au tournage du film *Unplanned*, une production de 6 millions de dollars. Un projet difficile, semé d'embûches, mais qui a fini par rencontrer un vrai succès.

En 2012, les réalisateurs Cary Solomon et Chuck Konzelman tombent tous les deux sur le livre autobiographique d'Abby Johnson, *Unplanned*. Ils sont littéralement fascinés par cette histoire, et décident de la porter sur le grand écran. Ils ne lancent toutefois pas le projet immédiatement. Deux ans plus tard, au printemps 2014, Cary et Chuck contactent Abby Johnson et obtiennent les droits pour faire un film sur son histoire. Après deux autres années d'attente, ils reçoivent enfin le feu vert pour écrire le scénario et commencer le film.

Mais il reste un obstacle au tournage : aucune actrice n'a été trouvée pour incarner Abby Johnson. Chuck et Cary épluchent les listes de candidats, dans l'espoir de trouver la perle. Arrive alors Ashley Bratcher, une jeune femme talentueuse, originaire de Caroline, qui obtient le rôle. Après quelques jours seulement de préparation, Ashley parvient à une performance impressionnante, qui fera d'elle le visage du film.

Pour Ashley Bratcher, c'est un choix courageux qui marquera à jamais sa carrière et qui heurte aussi les convictions de sa famille. Elle savait déjà que sa mère avait avorté avant qu'elle ne naisse. Mais elle ignorait un détail important en acceptant ce rôle. Lorsqu'au téléphone, elle annonce à sa mère qu'elle jouera ce rôle, celle-ci lui révèle : « *Tu ne l'as jamais su, mais j'étais là-bas, dans la clinique, ils m'ont appelée. J'étais là dans la salle pour t'avorter. Je me suis levée et je suis partie.* » Ce qui fait dire à Ashley Bratcher : « *J'ai survécu à un avortement et je ne le savais pas* »

<https://vimeo.com/435778624/d108fb57b3>

Cary Solomon et Chuck Konzelman – Producteurs, auteurs et réalisateurs

Cary Solomon et Chuck Konzelman ont une trentaine d'années d'expérience dans l'industrie du cinéma. Ils ont travaillé ensemble pour Warner Brothers, Sony-Columbia, et 20th Century Fox, avec des producteurs tels que Joel Silver, Stan Lee (Marvel), John Davis ; et des acteurs comme Bruce Willis et Sylvester Stallone. Depuis 2008, ils ont choisis de travailler pour des films plus engagés. Ils ont ainsi participé à l'écriture de *Dieu n'est pas mort 1 et 2*, *Avez-vous la foi ?*, *The Book of Daniel*, etc.

Daryl Lefever – Producteur

Daryl travaille dans l'industrie du cinéma depuis 25 ans, et a passé 15 d'entre elles en tant que contrôleur de films, voyageant à travers le monde d'années en années. Quelques œuvres sur lesquelles il a travaillé : *X-Men*, *Le Pôle Express*, *Nancy Drew*, *Max et les Maximonstres*, *The Lucky One* et *Samson*. Parmi les réalisateurs qu'il a accompagnés, on trouve Tom Hanks, Robert Zemeckis, Roland Emmerich, Spike Jones et George Miller. En 2008, Daryl a décidé de se tourner vers le genre « faith-based » (films d'inspiration chrétienne). Il a, entre autres, produit des films comme *Faith of Our Fathers*, *The Lost Medallion*, *Amazing Love*, *Mom's Night Out*, *Woodlawn* et *La Voix du Pardon*.

Chris Jones – Producteur

Chris Jones a travaillé trois ans pour Pure Flix Entertainment (*Dieu n'est pas mort*, *Jésus l'Enquête*) en tant que Producteur exécutif, et en participant au développement, l'octroi de licences pour les œuvres musicales, la post-production, l'intégration, le marketing et la distribution. Après son départ de Pure Flix, Chris a produit *Reconciliation* en 2011, un film chrétien récompensé par plusieurs prix. Il était producteur exécutif sur les films *Amazing Love* avec Sean Astin, *Audacity* et *Faith of Our Fathers*, et directeur de la production pour la comédie de Sony *Mom's Night Out*. Chris a également travaillé sur des films de Warner Brothers, comme *The Lucky One*, *Gangster Squad* et *Projet X*.



ANNEXE 1 - LES DIFFERENCES DE CONTEXTE ENTRE FRANCE ET ETAT-UNIS

1) QUE DISENT LA LOI FRANÇAISE ET LA LOI AMÉRICAINE ? QUEL SONT LES TERMES LÉGAUX ?

a) Contexte français

En France, **l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) est autorisée et encadrée par la loi du 17 janvier 1975, dite « Loi Veil »**. Son premier article dispose que *« la loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie. Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité et selon les conditions définies par la présente loi »*.

Délais et méthodes

La loi Veil fixait le délai maximal pour avorter à 10 semaines de grossesse. Ce délai a été allongé à 12 semaines par la loi du 4 juillet 2001. Aujourd'hui, la loi française autorise l'IVG chirurgicale **jusqu'à la 12e semaine de grossesse, 14 semaines après la date des dernières menstruations (14 semaines d'aménorrhées)**.

L'Interruption Médicale de Grossesse (IMG) peut être réalisée **jusqu'au terme de la grossesse**. La femme enceinte peut avoir recours à une IMG à tout moment de sa grossesse si celle-ci met en péril grave sa santé ou s'il existe une forte probabilité pour que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic.

Les délais diffèrent toutefois selon la méthode d'IVG :

- Délai pour l'IVG médicamenteuse : l'IVG médicamenteuse en cabinet médical est habituellement possible jusqu'à la fin de la 5^e semaine de grossesse, soit 7 semaines après le début des dernières règles. Si l'IVG médicamenteuse est pratiquée dans un établissement de santé, ce délai court jusqu'à 7 semaines de grossesse soit 9 semaines après le début des dernières règles.
- Délai pour l'avortement par aspiration, ou IVG chirurgicale : l'avortement par aspiration peut être réalisé jusqu'à la fin de la 12^e semaine de grossesse, soit 14 semaines d'aménorrhées.

Evolutions relatives à l'IVG médicamenteuse

La technique médicamenteuse est autorisée depuis 1989. La loi du 4 juillet 2001 autorise l'IVG médicamenteuse hors établissement de santé et permet le recours à la **médecine de ville** pour y procéder. En 2009, **les centres de santé et les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)** sont à leur tour autorisés à délivrer l'IVG médicamenteuse. La loi du 26 janvier 2016 **autorise les sages-femmes à réaliser les IVG médicamenteuses**.

Durant la crise sanitaire de 2020, la réalisation d'une IVG médicamenteuse **à domicile a été autorisée**, et le délai a été **allongé** à 9 semaines après la date des dernières règles.

Délit d'entrave :

Le délit d'entrave à l'IVG est créé par la loi du 27 janvier 1993, dite loi Neiertz. Il est caractérisé par **la perturbation de l'accès aux établissements pratiquant des IVG ou par l'exercice de pressions ou menaces auprès des femmes ou du personnel médical**.

La loi du 4 août 2004 a étendu le délit d'entrave à la perturbation de l'accès aux femmes à **l'information** sur l'IVG.

En 2017, ce délit d'entrave est encore étendu aux **pratiques sur internet** (loi du 20 mars 2017). Aux termes de l'article L. 2223-2 du Code de la santé publique, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher de pratiquer ou de s'informer sur une interruption de grossesse ou sur les actes préalables prévus par ce code, par tout moyen y compris par voie électronique.

Le Conseil constitutionnel a formulé deux réserves d'interprétation. Il précise que la seule diffusion d'informations à destination d'un public indéterminé sur tout support, notamment sur un site de communication au public en ligne, ne saurait être regardée comme constitutive de pressions, menaces ou actes d'intimidation au sens des dispositions contestées, **sauf à méconnaître la liberté d'expression et de communication**. En outre, le Conseil précise que le délit d'entrave ne saurait être constitué qu'à deux conditions : que soit sollicitée une information, et non une opinion ; que cette information porte sur les conditions dans lesquelles une interruption volontaire de grossesse est pratiquée ou sur ses conséquences, et qu'elle soit donnée par une personne détenant ou prétendant détenir une compétence en la matière.

Les scènes du film présentant les militants pro-vie à l'entrée de la clinique du Planning Familial seraient donc impensables en France, en raison de cette législation. La simple diffusion de ce récit, tel qu'il s'est déroulé aux USA, ne doit absolument pas être perçu comme une incitation à imiter ces actions en France car elles conduiraient alors à des poursuites pénales.

Crise sanitaire 2020

La Haute Autorité de Santé, saisie en urgence par le ministre de la Santé, a étendu l'accès à l'IVG médicamenteuse à 7 semaines de grossesse (9 semaines d'aménorrhées), contre 5 semaines (7 d'aménorrhées) avant le confinement. Elle peut être réalisée **à domicile** après avoir été prescrite par téléconsultation.

Olivier Véran, Ministre de la Santé a déclaré étudier la possibilité d'allonger les délais légaux de l'IVG chirurgicale de 12 à 14 semaines de grossesse pour les femmes qui seraient hors-délais du fait des difficultés liées au confinement. Il n'exclut pas non plus la proposition de qualification d'IMG (autorisant à avorter jusqu'au terme de la grossesse) pour « détresse psychosociale », si la pandémie a retardé l'IVG ¹.

Dans la nuit du 31 juillet au 1er août 2020, l'Assemblée nationale, à l'extrême fin de l'examen en seconde lecture du projet de loi bioéthique, a d'ailleurs adopté un amendement ouvrant l'interruption médicale de grossesse aux cas de détresse psychosociale. Par ailleurs, le 16 septembre, un rapport parlementaire recommandant d'étendre l'accès à l'IVG de 12 jusqu'à 14 semaines de grossesse a été adopté et doit faire l'objet prochainement d'une proposition de loi ².

¹ France Info, Confinement : la détresse psychosociale retenue comme motif d'IMG, 27/04/2020

² <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/un-rapport-parlementaire-recommande-d-etendre-l-acces-a-l-ivg-jusqu-a-14-semaines-de-grossesse-20200916>



b) Contexte américain

Le droit fédéral américain, depuis l'arrêt *Roe versus Wade* de la Cour Suprême en 1973, consacre le droit à l'avortement comme un droit constitutionnel, rattaché au droit à la vie privée des femmes. Selon cet arrêt, jusqu'à la fin du premier trimestre (14^e semaine), la décision de l'avortement est laissée au jugement de la femme enceinte. L'Etat peut ensuite réguler cet avortement lors du deuxième trimestre, en fonction de la « santé maternelle ».

La Cour Suprême a reconnu **la possibilité pour les Etats fédérés d'apporter des restrictions à ces dispositions et aux modalités d'avortement**. Elle réaffirme cependant en 2016 le droit constitutionnel des femmes à se faire avorter (arrêt *Whole Woman's Health v. Hellerstedt*, 2016). Les réglementations relatives à l'IVG diffèrent selon les Etats.

Les députés de l'Alabama ont voté en mai 2019 un projet de loi interdisant l'avortement, avec une liste restreinte d'exceptions : risques graves pour la mère, anomalie létale chez l'enfant, ou grossesse extra-utérine. D'autres Etats américains (Ohio, Georgia, Louisiane, Missouri) ont adopté des « **Heartbeat bills** » en 2019, rendant illégal un avortement à l'instant où un battement de cœur de l'embryon ou du fœtus peut être détecté, ce qui revient à la 6 ou 7^e semaine de grossesse environ. Le Kentucky et l'Utah avait entamé l'adoption de projets de loi semblables, mais les procédures ont été stoppées avant qu'ils ne soient mis en œuvre.

Le budget fédéral des Etats-Unis apporte une aide financière pour les avortements résultant d'un viol, d'un inceste, ou dans le cas où la vie de la mère est en danger. Le 18 mai 2018, sous l'impulsion de Donald Trump, le département américain de la Santé a lancé un processus réglementaire pour qu'à terme, des subventions ne soient plus allouées aux centres de santé qui ne sépareraient pas physiquement leurs activités de planning familial et d'avortement². Ce qui revient concrètement à supprimer le financement public des centres du planning familial américain.

² <https://www.rfi.fr/fr/ameriques/20180519-avortement-etats-unis-planning-familial-trump-attaque-financement>

Restriction de l'avortement aux États-Unis

Législation sur l'interruption volontaire de grossesse, au 30 mai



**CARTE DES ETATS AUX USA
AYANT ADOPTÉ UNE LOI RESTRICTIVE
SUR LES INTERRUPTIONS VOLONTAIRES
DE GROSSESSE**



2) SUR LES QUESTIONS FINANCIÈRES, QU'EN EST-IL ?

Les contextes français et américains (tels qu'ils sont évoqués dans le film *Unplanned*) sont très différents.

En France, depuis le 31 mars 2013, l'IVG est prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie, et tous les actes nécessaires pour une IVG sont remboursés à 100 % depuis le 1er avril 2016.

Cette prise en charge est assortie d'une dispense totale d'avance de frais (tiers-payant) pour :

- Les jeunes filles non émancipées sans consentement parental,
- Les femmes bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (ex CMU-C),
- Les femmes bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat (AME).

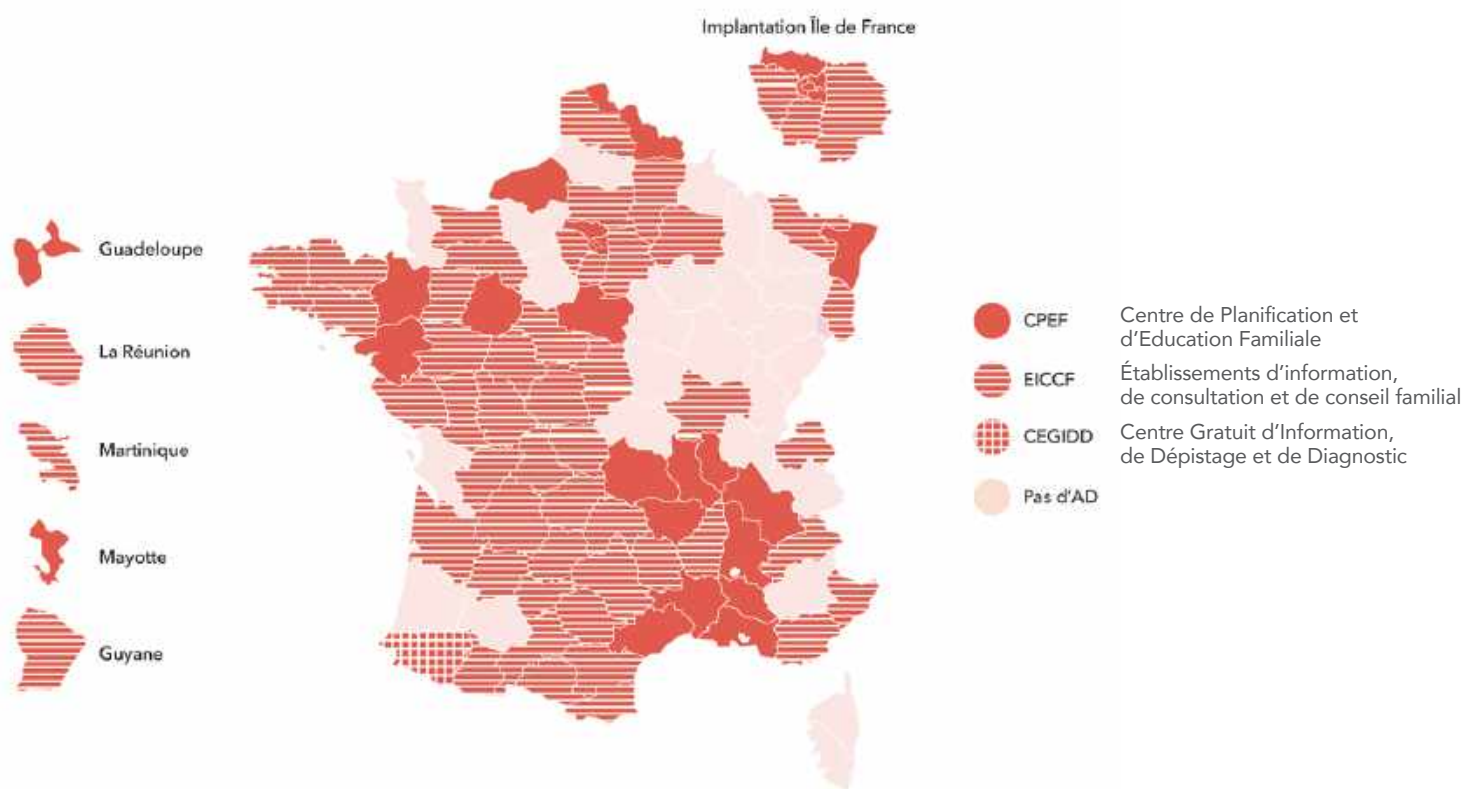
3) LE RÔLE DU PLANNING FAMILIAL EN FRANCE

Le Planning Familial est présent dans 75% des départements français.

Depuis 2009, les centres de santé et de planification familiale sont autorisés à réaliser des IVG médicamenteuses. Celles-ci sont réalisées dans les CPEF (centres de planification et d'éducation familiale). La loi du 26 janvier 2016 autorise par ailleurs les centres de santé et les CPEF à procéder à des IVG chirurgicales. Certaines communes ont déjà entamé les démarches pour leur mise en place.

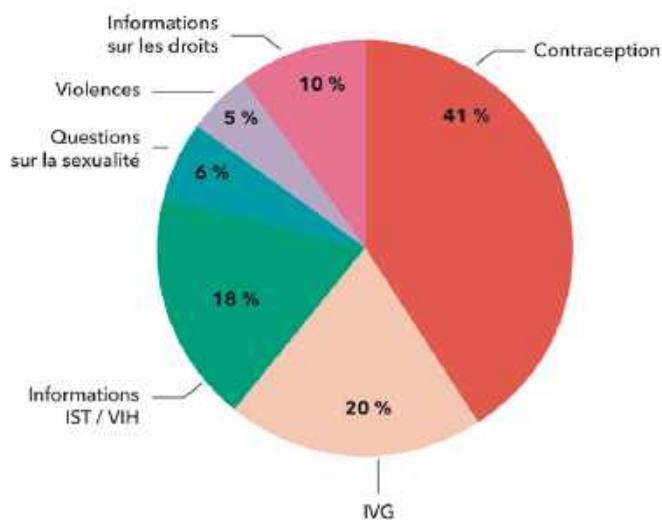
Implantation des associations départementales du Planning Familial

(Source : *Planning Familial, Rapport d'activité 2018*)



Motifs principaux de visite dans les lieux d'accueil

(Source : *Planning Familial, Rapport d'activité 2018*)



4) LES IVG EN 2018

(source : *DREES*)

IVG en établissement hospitalier	168 518
Forfaits médicamenteux remboursés en centre de santé et CPEF	5 290
Forfaits remboursés en cabinet libéral	50 530
Total IVG réalisées	224 338

Trois quarts des IVG sont pratiquées en établissement hospitalier. 23% sont réalisées en cabinet libéral et seulement 2% dans des centres de santé ou les CPEF. En 2018, 69% des IVG sont réalisées de façon médicamenteuse. La part des IVG chirurgicales décroît chaque année, du fait sans doute de la possibilité de pratiquer les IVG médicamenteuses en médecine de ville.

5) QUE PENSER DES RÉCENTES DÉCLARATIONS D'ABBY JOHNSON EN FAVEUR DU CANDIDAT TRUMP ?

Alors qu'Abby Johnson avait participé à la marche des femmes¹ le 21 janvier 2017, marche initiée en protestation à l'élection de Donald Trump, elle semble depuis soutenir le candidat Trump pour sa réélection. En effet, fin août 2020, elle a participé à la convention républicaine qui a investi Donald Trump comme candidat à l'élection présidentielle. Elle s'est affichée comme un soutien résolu en raison des mesures que Donald Trump a prises pendant son mandat en faveur de la protection de la vie de l'enfant à naître. Sur son compte twitter, elle a par ailleurs tenu des propos surprenants au sujet du vote des femmes, propos qui ont fait polémique.

Les déclarations d'Abby Johnson n'engage qu'elle-même. Elles sont sans lien avec le film et relèvent de ses opinions personnelles.

¹ https://en.wikipedia.org/wiki/2017_Women%27s_March



ANNEXE 2 - POINT DE VUE MÉDICAL SUR LE FILM

LES SCÈNES AUXQUELLES ON ASSISTE DANS LE FILM SONT-ELLES RÉALISTES ? COMMENT SE PRATIQUENT LES AVORTEMENTS AUJOURD'HUI ?

Plusieurs méthodes d'avortement :

1) Techniques chirurgicales

Délai : IVG jusqu'à 12 semaines de grossesse (14 semaines d'aménorrhées) / IMG jusqu'au terme de la grossesse

- **Avortement par aspiration** : démemberment du fœtus par aspiration. C'est la méthode utilisée habituellement pour une IVG.
- **Avortement par curetage** : destruction à la curette de l'embryon et récupération des débris dans l'utérus.
- **Avortement par injection** :
 - Injection de chlorure de potassium dans le cœur du fœtus. Cette méthode provoque la mort du fœtus et l'accouchement prématuré du fœtus mort. Mais elle présente des risques, rares mais potentiels, de passage du produit dans la circulation maternelle.
 - Injection de chlorure de potassium dans le cordon ombilical (« foeticide au cordon »), qui présente moins de risque vital pour la mère. Déclenchement de l'accouchement du fœtus mort.
 - Injection d'une solution hypertonique dans le liquide amniotique, qui va tuer l'enfant en plusieurs heures. 24h plus tard, la maman accouche d'un enfant mort-né. Ce type d'avortement est utilisé pour les IMG jusqu'à 9 mois.
- **Avortement par naissance partielle** : procédure de dilatation et extraction intacte du corps du fœtus. Cette technique permet de récupérer des cellules nerveuses vivantes du fœtus.

2) Technique médicamenteuse

Délai : jusqu'à la 7^e semaine de grossesse (9 semaines d'aménorrhées) depuis la crise sanitaire.

- **Avortement par Mifépristone (RU 486) :** la prise de Mifépristone associée à des prostaglandines rend la muqueuse utérine impropre à la survie de l'embryon déjà implanté, ce qui provoque un avortement. La prise de Misoprostol, un analogue de la prostaglandine, provoque des contractions et l'expulsion du fœtus avorté.

3) « Contraceptions abortives »

(Techniques contraceptives qui peuvent provoquer des avortements lorsqu'elles empêchent la nidation de l'embryon)

- **Stérilet :** Le stérilet est un dispositif placé dans la cavité utérine pour empêcher les grossesses. Il a un effet contraceptif dans la mesure où il fait obstacle chimiquement aux spermatozoïdes et peut les empêcher (pas toujours) d'atteindre l'ovocyte. Mais il a aussi un effet abortif précoce lorsqu'un spermatozoïde a réussi malgré tout à atteindre l'ovocyte et à le féconder : il empêche alors l'embryon de s'implanter dans l'utérus, ce qui entraîne sa mort (il altère la muqueuse utérine dans laquelle l'embryon ne peut plus nider).



Au début du film, Abby Johnson assiste à un avortement qui se passe mal. C'est en voyant, sur le moniteur de contrôle qui sert au chirurgien pour se diriger, le fœtus de 13 semaines tenter de fuir la canule et se débattre avant d'être aspiré, qu'elle va passer de pro-choix à pro-vie. Est-ce que cette réaction du fœtus est réaliste à 13 semaines ? On prétend qu'à ce stade, ils ne peuvent pas ressentir la douleur.

Abby ne prétend pas qu'elle a vu le fœtus souffrir. Précisément, elle dit : « *Je l'ai vu. Et il a bougé. C'était comme s'il se tordait et se battait pour survivre. C'était un tout petit bébé, un bébé parfait, Et tout à coup il est mort, on l'a tué.* » C'est en voyant les réactions de l'embryon sur le moniteur qu'elle a pris conscience de sa vitalité et que cet acte provoquait sa mort. **Il s'agit donc d'une prise de conscience personnelle suite à ce qu'elle a vu. C'est son expérience.**

Une telle réaction d'un fœtus de 13 semaines est-elle plausible ?

Un article publié par l'AFP sur ce sujet³ précise :

« Trois gynécologues consultés fin juin par l'AFP attestent que la taille de l'embryon à l'écran correspond effectivement à celle d'un fœtus de 13 semaines. (...) "Pendant une IVG, le fœtus peut effectivement avoir des mouvements brusques, comme pendant le reste de la grossesse d'ailleurs, mais ça n'a aucunement une signification de douleur", explique le gynécologue Bernard Hédon, chef de service au CHU de Montpellier. "Il y a des fœtus qui peuvent être très mobiles en temps normal". "Lorsqu'on introduit une vacurette, effectivement ça secoue le sac ovulaire et ça fait remuer l'embryon", confirme Sophie Gaudu, gynécologue obstétricienne, responsable de l'unité de planification familiale et d'IVG de l'hôpital Bicêtre, "mais pour ressentir de la 'douleur', qu'on appelle en réalité 'nociception', ce n'est pas avant 20 semaines ". »

³ <https://factuel.afp.com/une-video-montrant-la-souffrance-dun-embryon-lors-dun-avortement-non-une-fiction-produite-par-des>

Que sait-on précisément de la douleur de l'embryon ?

Le professeur italien Carlo Valerio Bellini, spécialiste en néonatalogie et auteur du livre *L'aube du moi – Désirs, rêves, mémoire, souffrance du fœtus* (Ed. de l'Emmanuel, 2009) précise :

« Dès la fin de la septième semaine de gestation, la région péribuccale présente des récepteurs tactiles, et l'on a pu parler d'une avoiding reaction ou réaction de fuite du fœtus quand on le touche (FERRARI et al., 1983). La perception de la douleur suppose des récepteurs, des voies neuronales fonctionnelles et un cortex capable de recevoir et d'intégrer l'information. Or, dès la moitié de la gestation, tout cela est déjà présent. Les récepteurs cutanés couvrent toute la surface du corps à partir de vingt semaines de gestation (ANAND et HICKEY, 1987). Les voies neurologiques efférentes sont en place à la sixième semaine et de nombreux neurotransmetteurs spécifiques apparaissent à partir de treize semaines. Ces voies arrivent au thalamus, à la base du cerveau, à partir de vingt semaines. Elles rejoignent le cortex entre la dix-septième et la vingt-sixième semaines (LAGERKANTZ et FORSBERG, 1991 ; FITZGERALD, 1993). Que les fibres ne soient pas encore complètement myélinisées (c'est-à-dire n'aient pas la gaine isolante appelée myéline) n'invalide pas le fait qu'elles peuvent transmettre des stimuli. Il faut noter que, chez le nouveau-né, la densité des récepteurs et de substance P (substance médiatrice de la douleur) est plus grande que chez l'adulte (MANOLIDIS et al., 1989 ; CHOONARA, 1998). Ce constat a conduit certains à affirmer que la sensation de douleur est plus grande chez le nouveau-né que chez l'adulte. »

« Les études sur la douleur du nouveau-né se sont multipliées, et on a commencé à prendre en considération la douleur du fœtus. En France, on pratique (ou l'on devrait pratiquer) l'anesthésie du fœtus avant l'avortement, et cela à partir de 24 semaines de gestation, sans exclure que le fœtus puisse aussi ressentir la douleur avant la vingtième semaine : « Le fœtus possède dès le quatrième mois de gestation les structures nécessaires à la perception des différentes sensations, tactiles, auditives et nociceptives ; il semble donc logique de se préoccuper de cette douleur possible » (VIAL et al., 1996). En d'autres termes : assurément, le fœtus doit être protégé au moins du point de vue de l'analgésie dès 24 semaines, mais nous ne pouvons pas exclure que la douleur soit présente avant : « Le comportement à adopter entre la quinzième et la vingt-quatrième semaine de gestation est difficile à codifier en l'absence de données précises sur la douleur à cet âge » (MAHIEU-CAPUTO, 1999). Certains proposent l'anesthésie dès le quatrième mois de gestation (CLARK, 1994). Des protocoles analgésiques sont proposés, comprenant l'administration de sulfentanyl et de pentothal au fœtus en cas d'avortement (MAHIEU-CAPUTO, 1999). Les auteurs anglo-saxons sont aussi d'accord sur ce fait (CLARK, 1994). »

ANNEXE 3 - EXTRAITS DU DISCOURS DE SIMONE VEIL (26 NOVEMBRE 1974)

https://www.bfmtv.com/politique/texte-le-discours-de-simone-veil-en-1974-a-l-assemblee-nationale_AN-201706300041.html

« Je le dis avec toute ma conviction : l'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issue. Mais comment le tolérer sans qu'il perde ce caractère d'exception, sans que la société paraisse l'encourager ? Je voudrais tout d'abord vous faire partager une conviction de femme - je m'excuse de le faire devant cette Assemblée presque exclusivement composée d'hommes : **aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes. C'est toujours un drame et cela restera toujours un drame.** C'est pourquoi, si le projet qui vous est présenté tient compte de la situation de fait existante, s'il admet la possibilité d'une interruption de grossesse, **c'est pour la contrôler et, autant que possible, en dissuader la femme.** Nous pensons ainsi répondre au désir conscient ou inconscient de toutes les femmes qui se trouvent dans cette situation d'angoisse, si bien décrite et analysée par certaines des personnalités que votre commission spéciale a entendues au cours de l'automne 1973. **Actuellement, celles qui se trouvent dans cette situation de détresse, qui s'en préoccupe ? »**

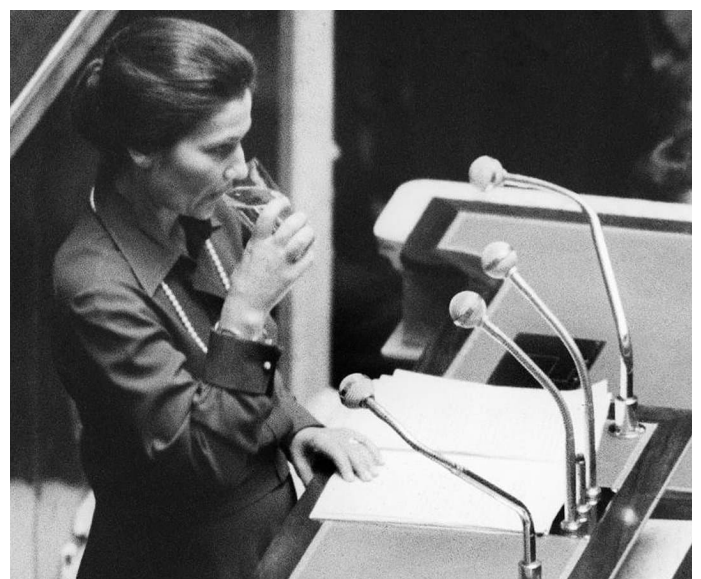
« Le projet prévoit ensuite une consultation auprès d'un organisme social qui aura pour mission d'écouter la femme, ou le couple lorsqu'il y en a un, de lui laisser exprimer sa détresse, de l'aider à obtenir des aides si cette détresse est financière, de lui faire prendre conscience de la réalité des obstacles qui s'opposent ou semblent s'opposer à l'accueil d'un enfant. **Bien des femmes apprendront ainsi à l'occasion de cette consultation qu'elles peuvent accoucher anonymement et gratuitement à l'hôpital et que l'adoption éventuelle de leur enfant peut constituer une solution.**

Il va sans dire que nous souhaitons que ces consultations soient le plus diversifiées possible et que, notamment, **les organismes qui se sont spécialisés pour aider les jeunes femmes en difficulté puissent continuer à les accueillir et à leur apporter l'aide qui les incite à renoncer à leur projet.** Tous ces entretiens auront naturellement lieu seul à seule, et il est bien évident que l'expérience et la psychologie des personnes appelées à accueillir les femmes en détresse **pourront contribuer de façon non négligeable à leur apporter un soutien de nature à les faire changer d'avis.** Ce sera, en outre, une nouvelle occasion d'évoquer avec la femme le problème de la contraception et la nécessité, dans l'avenir, d'utiliser des moyens contraceptifs pour ne plus jamais avoir à prendre la décision d'interrompre une grossesse pour les cas où la femme ne désirerait pas avoir d'enfant. Cette information en matière de régulation des naissances – qui est la meilleure des dissuasions à l'avortement – nous paraît si essentielle que

nous avons prévu d'en faire une obligation, sous peine de fermeture administrative, à la charge des établissements où se feraient les interruptions de grossesse. **Les deux entretiens qu'elle aura eus**, ainsi que le délai de réflexion de huit jours qui lui sera imposé, **ont paru indispensables pour faire prendre conscience à la femme de ce qu'il ne s'agit pas d'un acte normal ou banal, mais d'une décision grave qui ne peut être prise sans en avoir pesé les conséquences et qu'il convient d'éviter à tout prix.** Ce n'est qu'après cette prise de conscience, et dans le cas où la femme n'aurait pas renoncé à sa décision, que l'interruption de grossesse pourrait avoir lieu. Cette intervention ne doit toutefois pas être pratiquée sans de strictes garanties médicales pour la femme elle-même et c'est le troisième objectif du projet de loi : protéger la femme. Tout d'abord, l'interruption de grossesse ne peut être que précoce, parce que **ses risques physiques et psychiques, qui ne sont jamais nuls, deviennent trop sérieux après la fin de la dixième semaine** qui suit la conception pour que l'on permette aux femmes de s'y exposer. »

« De même, le gouvernement est décidé à appliquer fermement les dispositions nouvelles qui remplaceront celles de la loi de 1920 en matière de propagande et de publicité. Contrairement à ce qui est dit ici ou là, le projet n'interdit pas de donner des informations sur la loi et sur l'avortement ; **il interdit l'incitation à l'avortement par quelque moyen que ce soit car cette incitation reste inadmissible.** »

« Personne n'a jamais contesté, et le ministre de la Santé moins que quiconque, que l'avortement soit un échec quand il n'est pas un drame. »



Simone Veil en 1974 à l'Assemblée nationale. - AFP



ANNEXE 4 – CASTING ET CRÉDITS

CASTING

Ashley Bratcher – Abby Johnson

Originaire d'une petite ville de l'Etat de Caroline, Ashley Bratcher incarne la figure d'Abby Johnson. Abby elle-même a pointé du doigt Ashley lors des auditions, en disant « c'est tout à fait moi ». Survivante d'un avortement, Ashley est profondément convaincue par la cause pro-vie. Elle est croyante, et a joué dans plusieurs films de foi, comme *Princess Cut*, *90 Minutes au Paradis*, et *Badge of Faith*. Elle apparaît également à la télévision dans *Secrets and Lies* ou *Your Worst Nightmare*.

Robia Scott – Cheryl

Robia Scott est le visage du Planning Familial dans *Unplanned*. Alors qu'elle incarne la surnoiserie de Cheryl, Robia est en réalité une fervente chrétienne. Sa carrière a débuté par la danse dans des vidéos musicales, jusqu'à ce qu'elle rejoigne l'équipe de danseuses du chanteur Prince. Elle figurera d'ailleurs sur la pochette de l'album *Diamonds and Pearls*. Elle décide ensuite de devenir actrice. Elle incarne alors Jenny Calendar dans *Buffy contre les vampires*, et apparaît dans *Beverly Hills 90210* et dans la série *Les Experts*. Elle quitte pendant un temps l'industrie du cinéma pour se concentrer sur son ministère en tant que pasteur. *Unplanned* marque son retour au cinéma.

Brooks Ryan – Doug Johnson

Brooks Ryan a grandi dans une petite ville de l'Etat d'Oklahoma, où il rêvait, depuis l'âge de 12 ans, de devenir acteur. Il joue dans des films comme *Brotherly Love*, *Overexposed* ou *The Adventures of Jurassic Pet*, et finalement *Unplanned*, qui le révèle au grand public.

CRÉDITS

Liste artistique

Ashley Bratcher Abby Johnson

Brooks Ryan Doug Johnson

Robia Scott Cheryl

Jared Lotz Shawn

Emma Elle Roberts Marilisa

Robin de Marco Kathleen

Robert Thomason Mike

Andee Grace Burton Grace

Tina Toner Renee

Sarah Hernandez Elena

Maura Corsini Megan

Lezl Gonzales Taylor

Kaiser Johnson Jeff

Liste technique

Basé sur le livre autobiographique d'Abby Johnson

Ecrit et réalisé par **Cary Solomon** et **Chuck Konzelman**

Daryl Lefever Producteur

Cary Solomon Producteur/Réalisateur/Scénariste

Chuck Konzelman Producteur/Réalisateur/Scénariste

Chris Jones Producteur

Joe Knopp Producteur

Mike Lindell Producteur exécutif

Chris Rose Chef décorateur

Drew Maw Directeur de la photographie

Blake Kanicka Musique

Suzy Sachs Casting

Anna Redmon Chef costumière

Parker Adams Montage

Dana Wilson Montage

Kathleen M Lund Co-Productrice

Stephen et Sherry Jones Co-Producteurs

Elisabeth Lamprecht Co-Productrice

Dr Daniel et Pamela Doolittle Co-Producteurs

Robert Provost Co-Producteur

Edward Easton Co-Producteur

La famille Goldmann Co-Productrice

La famille Olomi Co-Productrice

La famille Price Co-Productrice